



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016

L'An deux mil seize, le dix-sept juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix juin deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS,
Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée TOULLEC,
M. Michel LE GOFF, excusé, qui a donné procuration à Mme Denise DECHERF.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2016.

DEL 17.06.2016-037 : Décision modificative n°1 – logements sociaux

Par délibération en date du 26 mars 2016, le conseil municipal a décidé d'affecter, au budget logements sociaux, l'excédent de fonctionnement, soit 5 381.05 € de la façon suivante :

- au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » pour 4 081.05 €,
- de reporter 1300.00 € à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 58 570.95€.

Le Code général des collectivités territoriales fixent les règles d'affectation des résultats : quand le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ajuster les articles suivants :

002 « résultat de fonctionnement reporté » : -1 300 €

1068 excédent de fonctionnement capitalisé : +1 300 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'affectation du résultat du compte administratif de l'année 2015 tel qu'il est indiqué ci-dessus.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

21 JUIN 2016